



**HAL**  
open science

# Travaux hydrauliques et Consensus municipal en Afrique romaine (IIe - IVe siècles)

Marguerite Ronin

► **To cite this version:**

Marguerite Ronin. Travaux hydrauliques et Consensus municipal en Afrique romaine (IIe - IVe siècles). L'eau dans les villes du Maghreb et leur territoire à l'époque romaine, 2018. hal-02934361

**HAL Id: hal-02934361**

**<https://hal.science/hal-02934361v1>**

Submitted on 4 Jan 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Travaux hydrauliques et consensus municipal en Afrique romaine (II<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècles)\*

Marguerite Ronin

Le consensus est une notion politique très largement répandue dans l'Occident romain, un idéal civique diffusé depuis Rome vers les cités de son Empire. Il trouve sa théorisation dans la pensée politique de Cicéron. Le consul, en quête de remèdes à la crise, forgea le concept de *consensus uniuersorum bonorum*, que Claude Nicolet a décrit comme "une sorte de plébiscite généralisé, un mouvement d'allégeance et d'unanimité nationale". Cette notion est voisine de celle de *concordia*, qui est la recherche d'une cohésion sociale et d'un équilibre minimal en politique, censée aboutir à l'exigence plus globale du consensus<sup>2</sup>.

Dans la pensée de Cicéron, le consensus devait s'incarner dans un homme, le *princeps*. Le pouvoir impérial reprit l'idée à son compte pour unir toutes les composantes de l'Empire autour de la personne du prince, légitimant ainsi son autorité. Il est essentiel de souligner qu'à l'origine, comme dans son évolution tout au long de l'époque impériale, la recherche de l'unanimité a pour objet de donner une légitimité au pouvoir. La diffusion de la notion de consensus dans les cités de province n'échappe pas à cette finalité. L'unanimité trouve notamment à s'y exprimer dans l'accord des différents ordres autour de deux éléments : le pouvoir impérial et le mode de gouvernement aristocratique<sup>3</sup>. François Jacques a mis en évidence comment était édifié le consensus municipal et légitimé le pouvoir des notables dans les cités. Par des actes d'évergétisme, ceux-ci sollicitaient l'adhésion générale du corps civique, à la suite de quoi la cité leur accordait son approbation. Le même auteur a d'ailleurs bien souligné que la documentation écrite en provenance des cités, épigraphique pour l'essentiel, présentait une vue idéalisée de la réalité<sup>4</sup>.

Sans remettre en cause le fait que les inscriptions présentent une vision nécessairement partielle de la vérité puisqu'elles sont composées sous le contrôle des notables eux-mêmes, il faut rappeler que les élites aristocratiques municipales étaient liées à leur cité par de sincères liens patriotiques. Faut de quoi le système évergétique, reposant en partie sur un certain esprit de clocher, n'aurait pu fonctionner<sup>5</sup>. L'exercice du pouvoir aristocratique municipal procède d'un équilibre délicat entre patriotisme sincère et préservation des intérêts personnels. Il semble donc qu'il faut parler d'un discours du consensus, c'est-à-dire de l'élaboration d'un vocabulaire et d'une rhétorique permettant à chacune des parties de jouer son rôle.

L'idéal d'un accord unanime de la cité sur son organisation sociale et politique ne pouvait être atteint que si ces notables agissaient en conformité avec ce que la communauté attendait d'eux, à savoir des évergésies. Sollicitée par les évergètes, la reconnaissance générale leur était accordée pour leurs bienfaits. Elle correspondait implicitement à une adhésion générale

\* Cette recherche universitaire a bénéficié du soutien de l'ANR *EauMaghreb* (07-BLAN-10372).

1. Nicolet 1964, 65.

2. Michel 1984, 217. Sur la notion de *concordia ordinum* chez Cicéron, et pour de très commodés éléments bibliographiques commentés, voir Guard 2005, annexe 12.

3. Sur les modalités du consensus dans l'Occident romain, voir Hurllet 2002. L'auteur s'intéresse avant tout au consensus municipal autour du pouvoir impérial, le pouvoir des notables ayant été minutieusement étudié par Jacques 1984. L'analyse de Frédéric Hurllet souligne la proximité du concept de consensus avec celui de *concordia*.

4. Sur le processus de recherche de légitimation et d'unanimité autour du pouvoir des notables, voir Jacques 1984, 687-786. Sur les lenteurs et la mauvaise volonté des évergètes dans l'exécution de leurs promesses, voir Jacques 1975.

5. Le Roux 2002.

autour de la place qu'ils occupaient à la tête de la cité. Ce processus politique qui validait l'organisation de la cité était évidemment intériorisé, de telle façon qu'on peut parler des notables comme des "chefs naturels"<sup>6</sup>. Il s'exprime dans un discours que nous appellerons discours du consensus. Celui-ci consiste en une revendication d'unanimité, aussi bien de la part des évergètes que de celle de la communauté reconnaissante.

L'ensemble de la construction publique était concernée par l'activité évergétique, dont la documentation épigraphique donne d'innombrables exemples. Parmi ceux-ci, nous avons choisi de nous intéresser à la construction hydraulique dans les cités d'Afrique. Notre propos est d'étudier à travers le cas des travaux hydrauliques comment se construit ce discours, autrement dit comment l'adhésion générale de la cité est sollicitée et emportée par les évergètes, et comment ce discours justifie la place des notables. Les travaux hydrauliques menés en Afrique montrent que le pouvoir des notables est tout d'abord légitimé par leur capacité à protéger la cité. De cette façon et à travers d'autres actions, ceux-ci se distinguent par leur profond dévouement à la communauté. Les preuves de cette attitude sont soulignées par l'*utilitas* de leur action à l'égard de l'ensemble du corps social. En retour, la cité manifeste sa reconnaissance aux évergètes.

## MAÎTRISE DU MILIEU ET PROTECTION DE LA CITÉ

La première des revendications pour des aristocrates en quête de légitimation est celle de la reconnaissance de leur capacité à protéger la cité. L'illustration la plus évidente est celle des ambassades destinées à la défendre auprès du prince ou d'obtenir pour elle des avantages comme une promotion municipale<sup>7</sup>. Mais le rôle de protecteurs de la communauté que s'attribuent les évergètes se manifeste également dans le domaine des travaux hydrauliques, où ils peuvent en outre faire valoir leur capacité à maîtriser le milieu. Trois inscriptions découvertes à *Bisica*, à Timgad et à *Vreu* se révèlent particulièrement intéressantes sur le sujet<sup>8</sup>. On peut y déceler en premier lieu la revendication d'une maîtrise du milieu et la sollicitation de l'adhésion générale. En second lieu, il est possible de lire dans ces textes la reconnaissance de la cité envers ses protecteurs.

L'inscription de Timgad témoigne de l'existence de travaux hydrauliques de grande ampleur. Un légat de Commode y a procédé au drainage et à la retenue d'eaux marécageuses<sup>9</sup>.

*Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Aurelio | Commodo Felici Aug(usto) | M(arcus) Valerius Maximianus | leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) u(ir) c(larissimus) co(n)s(ul) am(pl)issimus opus aquae | paludensis conquiren]dae concludendaeq(ue) | inchoari fieriq(ue) cura]uit idemq(ue) dedicauit | d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).*

"À l'empereur César Marcus Aurelius Commode Felix Auguste. Marcus Valerius Maximianus, légat d'Auguste propréteur, clarissime, consul illustre, a entrepris et mené à terme les travaux consistant à drainer et à retenir l'eau du marécage, et il a dédicacé ces travaux. Par décret des décurions, aux frais de la cité"<sup>10</sup>.

Dans ce texte, Marcus Valerius Maximianus affirme clairement sa maîtrise du milieu naturel en entreprenant les travaux et en les menant à leur terme (*inchoari fierique curauit*). Mais il est surtout intéressant de relever ici que ce contrôle du milieu naturel est exercé au profit de la communauté, comme l'indique le fait que l'inscription fut élevée par décret des décurions et aux frais de la cité<sup>11</sup>.

6. Jacques 1984, 401.

7. Sur l'entretien d'une forme de diplomatie comme idéal civique et sur le rôle des notables qui paient de leur personne et de leur poche, voir récemment Hurllet 2012.

8. *CIL*, VIII, 23880 à *Bisica* ; *AE*, 1934, 40 à Timgad ; *AE*, 1975, 880 à *Vreu*.

9. Pour un exemple de mise en valeur et de forte occupation humaine du milieu palustre en territoire averne, cf. Trément *et al.* 2004.

10. *AE*, 1934, 40. La découverte de drains et de bassins de décantation sur le site de Timgad incite à traduire ainsi *concludo* et *conquiro*. Cf. Tourrenc & Le Glay (1985, 115), qui évoquent un ouvrage destiné à récupérer les eaux d'infiltration.

11. Notons également que l'évergète est ici le légat du prince. Il faut comprendre cet élément comme un élargissement de la notion de consensus aux rapports entre les cités autonomes et le pouvoir romain (sollicitation de l'adhésion générale par le légat pour le compte de l'empereur/manifestation de reconnaissance de la cité envers son protecteur, le représentant de l'empereur).

Dans la cité de *Bisica* sont aussi commémorés des travaux hydrauliques importants, effectués par un évergète anonyme. Outre les travaux de construction et de restauration dans les thermes, ce notable a détourné un cours d'eau.

(...), *sollerti industria nullo dispendio ciuium constituit totiusque | [...] quodque quorum (ou aquarum) usus per infinita tempora defuit sua instantia elimauit(...)|. Luuium quoque cuius incursu ciuitas uexabatur auertit et plat[e]ae splendorem securitate muniuit, thermas quoque | [... d]ecuriones sportulis munerauit, ciuesque et populos uniuersos non solum propriae urbis uerum etiam vicinarum. Epulis quam largissime ministravit (...)*

“Par son activité ingénieuse, sans frais pour les citoyens, il a construit ... et parce que l'usage de ces équipements (ou des eaux) faisait défaut depuis des temps infinis, par son application assidue il les a nettoyés, (...). Le cours d'eau aussi, par l'écoulement duquel la cité était gênée, il le fit détourner, et il a solidement construit la place splendide, et les thermes aussi (...). Il a offert aux décurions des sportules, ainsi que les citoyens et la population entière, non seulement celle de la ville même, mais aussi celle des environs. Il a aussi largement que possible servi lors d'un banquet (...)<sup>12</sup>.”

L'expression *ciuitas uexabatur incursu* peut signifier que le cours d'eau était gênant soit pour des raisons urbanistiques, soit en raison de ses crues. La maîtrise du milieu naturel (*luuium auertit*) s'accompagne ici d'une défense des intérêts de la cité (*ciuitas uexabatur*). C'est donc parce qu'il est capable de la protéger et d'agir au mieux de ses intérêts qu'il mérite, avec d'autres, de la gouverner. Cela étant, il est évident que sa capacité à maîtriser le milieu provient des moyens techniques et financiers dont il disposait en raison de sa position sociale.

Le même évergète anonyme offrit des sportules et un banquet à l'ensemble de la population : *sportulis munerauit*. L'état lacunaire de l'inscription et le manque de connaissances sur le contexte ne nous permettent pas de savoir si ces festivités ont eu lieu à l'occasion des travaux ou si le texte retrace les différents actes d'évergétisme ayant marqué la carrière du notable. Quoi qu'il en soit, son activité édilitaire s'est doublée d'une générosité envers ses concitoyens digne d'être rappelée. Or cette mémoire civique est précisément l'un des fondements du pouvoir des notables<sup>13</sup>.

La troisième inscription, celle d'*Vreu*, évoque la réparation de dégâts causés par une inondation, *diluuies*<sup>14</sup>.

*Didasi(o) | L(ucio) Octauio Aur(eliano ?) | Didasio, c(larissimo) u(iro), m[...]o | ciui genitali, ob [sin]gu[la]rem in protegendis [ciuib(us)] | fidem et paratum [er]ga [o]mn[es] | amorem. Thermas [et aquam ou formam corrup]tam post diluuiem [.....]to seruato recte [.....]propria liberalitate [ex]o[r]nauit, | excoluit, perfecit, dedi[c]auit. Bene merito ciui et pa[tr]ono, [splen]didissimus ord[o et] populus [mun(icipii) | V]ruensium statuam [posueru]nt, d(ecreto) d(ecurionum) [p(ecunia) p(ublica)].*

“À Didasius Lucius Octauius Aurelianus Didasius (?), clarissime, (...), citoyen issu de la ville, pour sa droiture exceptionnelle dans la protection de ses concitoyens et son amour disponible pour tous. Par sa générosité, il a équipé, embelli, achevé et dédié les thermes et la canalisation d'eau endommagée par l'inondation (...) préservé convenablement (...). À ce concitoyen et patron honoré, le très brillant sénat et le peuple du municipe d'*Vreu* ont élevé cette statue, par décret des décurions, aux frais de la ville<sup>15</sup>.”

La reconnaissance des mérites de Didasius Lucius Octauius Aurelianus Didasius est ici sollicitée à travers une formulation sans équivoque : la protection qu'il apporta à ses concitoyens (*in protegendis ciuibus*) et l'assistance infaillible qu'il porta à sa communauté (*singularem fidem*), soulignée par la préposition *ob* indiquant clairement l'origine des bienfaits. Les évergètes manifestent leur supériorité par une générosité que la cité attend d'eux et par une aptitude à la protéger<sup>16</sup>. Si cette aptitude est

12. *CIL*, VIII, 23880.

13. Schmitt-Pantel 1982, 185 ; Sartre 1997, 147.

14. Il est possible que le substantif *diluuies* renvoie en outre à une catastrophe naturelle, connotation que ne comporte pas son synonyme *inundatio* (cf. Virgile, *Énéide*, 7.228).

15. *AE*, 1975, 880. Il faut d'ailleurs souligner que le réseau hydrographique du territoire d'*Vreu*, particulièrement instable, devait souvent être l'origine d'inondations dévastatrices, d'où la nécessité d'évergètes et de protecteurs dévoués (Peyras & Maurin 1974, 5).

16. Sur la contrainte qui pèse sur les notables de se conduire en évergètes, cf. Sartre 1997, 148. Le témoignage d'Apulée l'évoque clairement dans le passage où le notable de Madaure plaide qu'il a dû se marier à la campagne pour éviter de payer les sportules et le banquet auxquels le peuple et ses pairs auraient inévitablement accouru s'il s'était marié en ville (Apulée, *Apologie*, 87.10).

considérée comme propre à leur rang social, et donc naturelle, cela ne les dispense pas de la célébrer par le biais des inscriptions dans le but de recueillir l'approbation de la communauté. En retour, la cité manifeste sa reconnaissance à leur égard.

Les travaux de drainage de Timgad sont commémorés, comme c'est souvent l'usage, par une inscription commandée par un décret des décurions (*decreto decurionum*) et élevée, comme cela arrive fréquemment aussi, aux frais de la cité (*pecunia publica*). Cette implication permet à la cité, par la voix des décurions, c'est-à-dire par des pairs de l'évergète, de signifier qu'elle approuve son action. Dans le cas d'*Vreu*, l'inscription déjà citée ornait le socle d'une statue de Didasius L. Octavius. Il est probable que l'ensemble fut offert par la ville, même si la formulation laisse planer un doute sur l'origine du financement (*splendidissimus ordo et populus municipii Vruensium statuam posuerunt, decreto decurionum pecunia publica*)<sup>17</sup>. En tout état de cause, il est certain que Didasius obtint de la communauté l'honneur de voir figurer son effigie en bonne place. Cette inscription est en outre particulièrement intéressante pour notre propos car elle résulte d'un accord entre l'*ordo* et le *populus*. Il s'agit donc là d'un exemple de *concordia ordinum* qui reflète bien le consensus établi autour de l'action de l'évergète en matière de travaux hydrauliques, en réponse aux sollicitations adressées pour obtenir l'adhésion générale.

La reconnaissance que les cités accordent à leurs bienfaiteurs est une approbation de leurs actions. Elle porte implicitement une soumission à leur position sociale et une acceptation de la place qu'ils occupent dans le gouvernement de la communauté. Revendication d'un rôle protecteur et sollicitation de l'adhésion générale d'une part, reconnaissance de ce rôle d'autre part constituent une composante de ce discours du consensus.

## DES ÉVERGÈTES DÉVOUÉS À LEURS CITÉS

Maurice Sartre rappelle que l'appartenance à une lignée distingue le notable dans la mémoire de la communauté<sup>18</sup>. Paul Veyne parle quant à lui de l'expression d'une distance sociale<sup>19</sup>. La distinction, ou la recherche de distinction, est donc reconnue comme un des fondements de l'évergétisme. Or, dans la recherche d'un consensus autour de la forme aristocratique du gouvernement de la cité, il semble que la revendication d'un patriotisme fervent, rendu tangible par les actes d'évergétisme, soit un puissant motif de distinction. Les inscriptions africaines sur des travaux hydrauliques présentent l'*amor patriae* comme une motivation fondamentale des évergètes<sup>20</sup>. Le terme d'*amor* apparaît explicitement dans l'inscription d'*Vreu* citée précédemment : *ob [sin]gu[la]rem in protegendis [ciuib(us)]fidem et paratum [er]ga [o]mn[es] amore*<sup>21</sup>. L'amour de l'évergète est qualifié de *paratus*, c'est-à-dire qu'il est disponible. Il est dirigé envers tous, *erga omnes*<sup>22</sup>. Le texte des inscriptions témoigne d'un puissant lien personnel entre l'évergète et ses concitoyens. Ce lien a même une connotation familiale, comme le montre l'emploi du terme *patria* à *Sabratha*, dans la commémoration d'une adduction d'eau et de la construction de fontaines publiques.

*C(aio) Flauio, Q(uinti) fil(io), Pap(iria tribu), Pudenti flam(ini) Liberi Patris Iuiro flam(ini) perpetuo cuius pater Fl(auius) Tullus post | multas liberalitates per quas patriam suam exornauit aquam priuata pecunia induxit item lacus n(umero) XII exstru|xit, eosdemque crustis et statuīs marmoreis excoluit. Praeterea HS CC mil(ia) num(mum) ad tutelam eiusem | aquae rei publ(icae) promisit et intulit, quod ipse quoque Pudens super muneris munificentiam quam in | ciues suos contulit, etiam muneris gladiatorum spectaculum primus in patria sua per dies quin(que) | splendidissimum. Ediderit ordo Sabrathensium populo postulante quadrigam ei, de publico ponend(am) censuit. | Fl(auius) Pudens honore contentus sua pecunia posuit.*

17. Il ne fait aucun doute que l'inscription fut élevée aux frais de la ville. Mais s'il est sûr que la ville a aussi décidé de l'érection de la statue (*posuerunt*), on ne peut en revanche être catégorique sur son financement. Si les évergètes finançaient souvent eux-mêmes les monuments qu'il leur était consenti d'ériger à leur propre gloire, il existe aussi des exemples où la ville décidait de les financer (cf. *IRT*, 117= *AE*, 1925, 103 à *Sabratha* pour un exemple sans ambiguïté et qui précise très explicitement la source du financement : *Ediderit ordo Sabrathensium populo postulante quadrigam ei de publico ponend(am) censuit*).

18. Sartre 1997, 146.

19. Veyne 1976, 324. Pour Maurice Sartre, il y a aussi une distance sociale mais, à la différence de Paul Veyne, elle découle de la reconnaissance des évergètes par la cité, et non de l'évergésie elle-même. Pour une synthèse critique de l'ouvrage de P. Veyne et de la vive controverse qu'il suscita, voir Sartre 1997, 148.

20. Pour une étude exhaustive sur le terme d'*amor patriae* et ses synonymes dans les inscriptions d'Afrique, voir Le Roux 2002. L'auteur y étudie le lien étroit entre patriotisme et évergétisme.

21. *AE*, 1975, 880 : "pour son exceptionnelle assistance dans la protection des citoyens et son amour disponible pour tous".

22. Il est cependant difficile d'affirmer que cet *erga omnes* englobe toute la cité. Il semble plutôt que le pronom indéfini représente ici les *ciues* mentionnés juste avant.

“À Caius Flavius Pudens, fils de Quintus, de la tribu Papiria, flamine de Pudens Liber Pater, duumvir, flamine à vie. Son père Flavius Tullus, après de nombreux (autres) dons grâce auxquels il a embelli sa patrie, a amené l'eau à ses frais. Il a aussi fait construire douze *lacus*, et les a ornés de placages et de statues de marbre. En outre pour la somme de deux cent mille sesterces, il a promis à la ville et apporté l'eau sur laquelle il a veillé. Et Pudens lui-même, outre la munificence qu'il a procurée et apportée à ses concitoyens, a également offert le premier un spectacle de gladiateurs, splendide, dans sa patrie pendant cinq jours. L'ordre de *Sabratha*, à la demande du peuple, lui a érigé un quadrigé, et a décidé de le faire aux frais de la ville. Flavius Pudens, heureux de cet honneur, a fait poser (cette inscription) à ses frais”<sup>23</sup>.

Mentionnée à deux reprises, la *patria* est décrite par Patrick Le Roux comme “le sol sur lequel on est né, hérité du travail et de la sagesse de ses prédécesseurs”<sup>24</sup>. Le lien familial est renforcé par l'expression de l'appartenance, *patria sua* ou *ciues suos*. Didasius L. Octavius, l'évergète d'*Vreu*, est enfin qualifié de *ciuis genitilis* issu de la cité, expression qui file la *métaphore filiale*.

Les formulations employées dans les inscriptions témoignent d'un patriotisme exprimé par un lien personnel, voire filial entre l'évergète et ses concitoyens. Mais les inscriptions se font aussi le relais d'un sentiment plus abstrait de l'amour patriotique. À *Ammaedara*, le clarissime C. Postumius Africanus consacre à la cité personnifiée la mise en place d'une adduction.

*Amm[aed]ar[ae] Aug(ustae) s[acrum]. | C(aius) Postu[miu]s C(aii) f(ilius) Qui[r(ina) tribu], | Afr[icanus], c(larissimus) u(ir), | r]iui[er] ca[pital(is), tr]ib(unus) leg(ionis) VII Gem(inae), q(uaestor) urb(anus) [ab ac[tis] senatus, aedil(is) curul(is), p[r]aet(or) [urb(anus), | leg(atu)s p]ro pr(aetore), patronus col(oniae), aq[uaeductum ou aquam ducendam | e legi]bus praediorum iuris su[scepit cum | riuo a]quae [q]uae permissu p[ro]co(n)s(ulis) fluit[ur].*

“Consécration à *Ammaedara Augusta*. Caius Postumius Africanus, fils de Caius, de la tribu Quirina, clarissime, triumvir capitalis, tribun de la septième légion Gemina, questeur urbain chargé de rédiger les comptes rendus des séances du Sénat, édile curule, préteur urbain, légat propréteur, patron de la colonie, a entrepris (de construire) l'aqueduc (*ou d'amener l'eau*) conformément aux lois du droit des propriétés, avec le cours d'eau qui s'écoule, avec la permission du proconsul”<sup>25</sup>.

Ce type de consécration est rare en Afrique, où seuls deux autres exemples sont connus (*Carthage* et *Rome*)<sup>26</sup>. Dans les deux cas, le sentiment exprimé est celui d'un respect proportionné à l'importance de la ville.

Ce caractère sacré est par ailleurs attesté dans la piété envers les dieux protecteurs, parfaitement illustrée à *Thysdrus* où l'eau acheminée en ville grâce à l'action d'Annius Rufus est dédiée aux divinités de la colonie.

*[Aqua adducta, curam agente An]nio Ru[fin]o c(larissimo) u(iro), qui Thysdrum | ex indulgentia principis cu[r]at et coloniae sufficiens et | per plataeas lacubus inperita, | domibus etiam certa condi[c]ione concessa, felicitis saecu[li] providentia et instinctu | Mercurii potentis. Thysdrita[nae] col(oniae) praesidis et conserva[toris] numinis dedicata est.*

“L'eau a été amenée par le soin d'Annius Rufinus, clarissime, curateur de la ville de *Thysdrus* par la bienveillance du prince, en quantité suffisante pour la colonie, et a été répartie à travers les grandes rues jusqu'aux *lacus*. Elle a aussi été concédée aux maisons des particuliers à une condition fixée (entre les parties), grâce à la providence de ce siècle et à l'aide de la puissance de Mercure. Elle est dédiée aux divinités protectrices et conservatrices de la colonie de *Thysdrus*”<sup>27</sup>.

Par sa dédicace, le clarissime crée un lien entre l'eau et les divinités protectrices. De cette façon, il place son action sous le patronage des génies de la cité, démontrant ainsi le lien personnel qui l'y unit désormais. S'y ajoute la fierté d'agir en faveur d'une cité au statut politique prestigieux, puisque *Thysdrus* est une colonie.

Patrick Le Roux a souligné combien patriotisme et évergétisme étaient associés et indissociables. Il remarque néanmoins qu'il n'y a pas d'occurrences d'association des termes de *consensus* et d'*amor patriae* dans les inscriptions. Cela ne signifie pas,

23. *IRT*, 117 = *AE*, 1925, 103 = *IRT* 2009, 117.

24. Le Roux 2002, 150.

25. *AE*, 1988, 119.

26. Le premier est une inscription d'*Vchi Maius* (*CIL*, VIII, 26239 = *D.* 9398 = *AE*, 1907, 91) : *Karthagini Aug(ustae) sac(rum)*. Le deuxième exemple vient de la cité de *Thibursicum Bure* (*CIL*, VIII, 1427 [p. 938, 1473, 2577] = *D.* 3926) : *Vrbi Romae aeternae Aug(ustae)*. Cf. Ben Abdallah 1988, 237-239.

27. *CIL*, VIII 1, 51 = *D.* 5777.



selon nous, que ce lien n'existe pas<sup>28</sup>. En effet, si le patriotisme est présenté par la documentation épigraphique comme une motivation profonde des évergètes, c'est parce qu'il ne peut y avoir de meilleur consensus que celui qui s'établit autour du pouvoir des plus dévoués, des plus aimants. Toutefois, cette motivation ne serait peut-être pas suffisante sans la démonstration d'un zèle remarquable. Son affirmation est destinée à rendre tangible et manifeste le patriotisme des notables.

Le discours sur le zèle des évergètes met d'abord en valeur leur capacité à prendre en charge l'intégralité d'un chantier, comme celui d'une adduction et de la restauration d'un nymphée à *Thugga*.

*DDD(ominis) NNN(ostris) Valente Gratiano et Valen[tini]ano Auggg(ustis), proconsu[latu et i]nstantia Decimi Hilariani Hesrerii (sic), u(iri), c(larissimi), u(ice) s(acra) i(udicantis), canali qui uetustate labsus [---] alis aquae meatibus non seruiebat ad integram fl[ormam---] nymfium etiam quod aquas red[ucta]s in usum ciuitatis effun[deret], porticibus circumiectis, inchoauit, perfecit, excoluit L(ucius) Napotius Felix [Antonianus---], ex curatore rei p(ublicae), pro ho[n]ore flamonii | perp(etui) gratiam pat[riae---].*

“Sous le règne de nos maîtres Valens, Gratien et Valentinien, Augustes, sous le proconsulat et à la demande de Decimus Hilarianus Hesperius, clarissime, juge par délégation du prince, et sous son gouvernement, le conduit qui, ruiné par la vétusté, ne pouvait plus assurer l'écoulement de l'eau, a été rendu à sa fonction initiale, et en outre le nymphée qui déversait les eaux canalisées pour les besoins de la ville fut circonscrit de portiques. Ces travaux ont été entrepris, menés à bien et à terme par Lucius Napotius Felix Antonianus, flamine perpétuel (?), ancien curateur de la république, pour l'honneur de son flaminat perpétuel [---]”<sup>29</sup>.

Ce texte insiste sur la confiance que doit inspirer L. Napotius Felix à ses concitoyens, puisqu'il a été capable de mener à leur terme les travaux entrepris : *inchoauit, perfecit, excoluit*<sup>30</sup>.

Les inscriptions énumèrent d'autres qualités dont font preuve les évergètes dans les actions destinées à manifester leur patriotisme. Dans l'inscription de *Bisica*, précédemment citée, les travaux de détournement du cours d'eau par Didasius L. Octavius ont pu être menés à bien grâce à son activité, *industria*, et à son application assidue, *sua instantia*. À *Thugga* les mérites de L. Terentius Romanus sont loués par le peuple de la cité, *pro meritis eius*, sans que soit cependant précisé le contenu exact de *l' aquae cura*.

*L(ucio) Terentio Romano, | patri carissimo | cui, cum populus Thugg(ensis), ob aquae | curam, pro meritis eius, ex aere | conlato, tunc statuam ponendam obtulisset [---] | C(aius) Terentius Pap(iria tribu) Iulianus | Sabinianus, fl(amen) perp(etuus), u(ir) e(gregius), | de suo posuit, loco a re p(ublica) d(ato).*

“À Lucius Terentius Romanus, son père bien aimé, à qui le peuple de *Thugga* a offert une statue par souscription en raison de ses mérites pour la gestion de l'eau, avec le bronze apporté en contribution, Caius Terentius Iulianus Sabinianus, inscrit dans la tribu Papiria, flamine perpétuel, homme éminent, l'a érigée à ses frais. Emplacement donné par la *res publica*”<sup>31</sup>.

Les qualités mentionnées par les inscriptions permettent aux évergètes de se distinguer. Le document épigraphique où cette intention est la plus lisible est celui d'*Vreu*, où l'action de Didasius est qualifiée d'exceptionnelle : *ob [sin]gu[la]rem in protegendis [ciuib(us)] fidem*. Comme à *Thugga*, il est question de la confiance dont se montre digne le notable dans sa défense des intérêts des citoyens. Le texte des inscriptions insiste sur cette notion de confiance. Elle représente l'un des éléments sur lequel s'appuie le pouvoir des notables car elle permet à la cité d'accepter ce pouvoir. À ce titre, elle fait donc également partie des éléments qui composent le discours du consensus municipal<sup>32</sup>.

28. Le Roux 2002, 147 et 148. Il faut noter à ce propos que le terme de *consensus* est lui-même rare dans les inscriptions (Hurlet 2002, 170).

29. *AE*, 1904, 122 = *ILAFr*, 533 = *CIL*, VIII, 26568 = *CIL*, VIII, 1490 = *DFH*, 43.

30. Cette revendication peut être rapprochée des mentions d'exécution rapide des promesses afin d'échapper aux pénalités prévues en cas de retard (cf. Jacques 1975, 176).

31. *AE*, 1966, 512 = *DFH*, 37. Bien qu'assez peu précise, l'inscription doit sans doute être liée à la construction du grand aqueduc de la cité (aïn el Hammam) et de son *lacus* (Khanoussi & Maurin, dir. 2000, 110). Voir dans ce volume la contribution de S. Garat, infra oo.

32. Évidemment il ne s'agit pas de se montrer dupe du discours tenu par l'épigraphie et François Jacques a bien montré que la réalité était beaucoup plus nuancée, que de nombreux retards ou même des refus d'exécuter les promesses gâtaient la vision idéale présentée par les textes (Jacques 1984). C'est pourquoi nous parlons bien de *discours* du consensus, c'est-à-dire une représentation de la réalité et une volonté de persuader les lecteurs de cette représentation.

L'acceptation du pouvoir aristocratique des évergètes est rendue évidente dans les inscriptions par la gratitude manifestée par la cité. Pour le remercier de son action dans la gestion de l'eau, le peuple de *Thugga* offrit une statue à L. Terentius Romanus : *populus Thugg(ensis) statuam ponendam obtulisset*. À *Sabratha*, le peuple et l'*ordo* se sont mis d'accord pour offrir un quadrigé à C. Flavius Pudens : *ediderit ordo Sabrathensium, populo postulante, quadrigam ei, de publico ponend(am) censuit*<sup>33</sup>. L'évocation de la patrie contient une sollicitation de l'adhésion générale à laquelle la cité répond par des marques de sa gratitude.

Les inscriptions mettent en évidence le patriotisme des évergètes, présenté comme une motivation fondamentale de leur action. Elles vantent aussi les qualités dont ils font preuve dans la réalisation d'évergésies qui rendent manifeste pour tous leur dévouement exceptionnel. Le pouvoir des notables est ainsi légitimé tout d'abord parce qu'ils méritent de l'exercer. Ils se montrent en effet les plus aimants et nourrissent des sentiments d'amour filial envers la patrie. Leur pouvoir est ensuite légitimé parce qu'ils savent s'en montrer dignes. Ils démontrent une faculté à l'exercer qu'attestent bien leur zèle et leur diligence. Pour toutes ces raisons, la cité leur apporte sa confiance. Celle-ci s'exprime explicitement ou par la reconnaissance de leur mérite et de leurs qualités. Le discours du consensus réside donc dans ce dialogue, entretenu dans les inscriptions, entre les évergètes et la cité.

## LA CÉLÉBRATION DE L'UTILITAS

Les évergésies ont souvent pour objet de rehausser la parure monumentale des cités. Il s'agit donc d'une fonction ostentatoire. Toutefois, en matière hydraulique, un autre aspect est revendiqué, celui de l'*utilitas* des ouvrages, destinée à l'ensemble de la communauté. Avant d'étudier le témoignage des cités africaines sur ce point, il convient de revenir sur la question générale de l'utilité des ouvrages hydrauliques monumentaux, notamment les adductions urbaines. La thèse longtemps admise du gaspillage de l'eau par les cités romaines est en effet désormais contestée. Il est certain que les adductions monumentales avaient une fonction ostentatoire, en partie destinée à mettre en évidence le pouvoir et la supériorité d'une cité sur un territoire rural<sup>34</sup>. Mais cette fonction n'allait pas nécessairement de pair avec un gaspillage de l'eau. Andrew Wilson considère que l'eau des fontaines publiques, conduite par les aqueducs, pouvait se révéler cruciale dans l'approvisionnement des plus humbles comme des plus fortunés. Elles auraient été alimentées en priorité lors des périodes de sécheresse<sup>35</sup>. En outre, il n'est pas assuré que l'écoulement de l'eau ait été en continu, l'alimentation étant probablement coupée la nuit<sup>36</sup>. L'interruption de l'écoulement permettrait ainsi le stockage de l'eau dans de grandes citernes comme à Carthage<sup>37</sup>. Le puisage était sans doute un élément central dans l'alimentation de la population urbaine. Si de nombreuses habitations privées étaient équipées d'un puits ou d'une citerne, les concessions depuis le réseau hydraulique semblent en revanche avoir été réservées à l'élite municipale<sup>38</sup>. Les fontaines publiques demeuraient, elles, un mode d'accès à l'eau quotidien et domestique, comme en témoignent les auteurs anciens<sup>39</sup>.

Les aqueducs monumentaux avaient également pour fonction d'alimenter les thermes, où les habitants disposaient d'un accès théoriquement quotidien à l'eau. L'importance des thermes était en partie liée à des préoccupations hygiéniques. Le public de ces établissements était certes en quête de plaisirs et de divertissements (activités sportives, intellectuelles, restauration ou pratique de la prostitution), mais les bains restèrent avant tout le lieu où chacun pouvait prendre soin de son corps, ce qui est bien attesté par la vente d'ustensiles de toilette comme les strigiles et les fioles de parfum ou d'huile<sup>40</sup>. La

33. *IRT*, 117 = *AE*, 1925, 103 (traduction, cf. supra).

34. Leveau & Paillet 1976, 166 ; Fabre *et al.* 1993, 9-11.

35. Wilson 2001, 84 et 95.

36. Bruun 1997, 140-141 ; *Id.* 2000, 586. Pour des exemples de robinets en Afrique, voir Wilson 2001, 94.

37. Sur les stratégies de stockage de l'eau à long et à court terme dans les citernes de La Malga et du Bordj Djedid, voir Wilson 2001, 91-92. L'abondance de l'eau apportée dans les villes romaines par les aqueducs est cependant contestée. Philippe Leveau mentionne même la "faiblesse de la ressource à gérer" (Leveau 2008, 142).

38. Bruun 1991, 77-78.

39. Sur l'utilisation constante des *lacus*, ces petites fontaines situées aux coins des rues et où chacun pouvait venir puiser et s'informer des nouvelles de la cité, voir Horace, *Satirae*, 1.4.37.

40. Apulée, *Florides*, 9.26, cité par Thébert 2003, 474.



fréquentation régulière des thermes par tous les habitants était d'ailleurs permise par un prix d'entrée modique<sup>41</sup>. Les bains n'intégrèrent le cadre privé et domestique de façon généralisée, du moins pour l'élite municipale, qu'à partir de l'époque des Sévères et surtout au IV<sup>e</sup> siècle. Le reste de la population, les moins fortunés, continua de fréquenter les établissements collectifs<sup>42</sup>. Bien sûr, les adductions d'eau dans les cités romaines étaient caractéristiques du luxe urbain et du rôle ostentatoire des villes. Toutefois, les inscriptions montrent que les installations hydrauliques comme les fontaines ou les thermes ne sont pas perçues comme des équipements superflus. Au contraire, les documents épigraphiques revendiquent leur *utilitas publica*.

À *Bisica*, les travaux de détournement du cours d'eau avaient clairement pour fonction de protéger la cité (sans doute des dangers des crues), comme le rappelle la formule utilisée : *ciuitas uexabatur*<sup>43</sup>.

Les inscriptions insistent souvent sur le fait que la libéralité offerte par un évergète est utile à la communauté. C'est le cas des travaux de Lucius Napotius Felix à *Thugga* : *nymfium etiam quod aquas red[ucta]s in usum ciuitatis effun[deret] (...) inchoauit, perfecit, excoluit L(ucius) Napotius Felix*<sup>44</sup>. Une formulation similaire est employée dans une inscription de *Cirta* où une canalisation a été mise en place pour l'usage du peuple.

*Quod pro beatitudine tem|porum splendidae coloni|ae Constantinae felicitas | requirebat saluis ddd(ominis) nnn(ostris) | Pii Felicibus uictoribus ac | triumphatoribus semp[e]r | Auggg(ustis). Fistulam quae ex | elemento caelesti totius | anni substantiam uitae | adquae(!) usui populi prou[is]a aquae(!) copia summ[i]nistrat formauit con|pleuit aquae(!) dedicauit | Caecina Decius Albinus | iunioru(ir)c(larissimus) consularis(ex) f(ascalis). | P(rouincia) N(umidia) Constantinae cu|rante Ecdicio sacerdotale.*

“(Voilà) ce que, pour le bonheur des temps de la splendide colonie Constantinienne, la félicité exigeait. À nos trois maîtres bien portants, Pieux, Heureux, victorieux et toujours triomphants, Augustes. La conduite qui fournit, grâce à l'élément céleste, la substance de la vie pour toute une année et une abondance d'eau à l'usage du peuple, Caecina Decius Albinus le Jeune, clarissime, consulaire à six faisceaux, l'a construite, achevée et dédicacée. Sous l'administration d'Ecdicius, ancien prêtre de la province de Numidie constantinienne”<sup>45</sup>.

La même formulation est employée, avec encore plus d'emphase, à Lambèse dans une inscription datée entre 379 et 383.

*Aureis temporibus | ddd(ominorum) nnn(ostrorum) Gratiani Va|lentiniani et Theo|dosi perpetuorum | et diuinorum princi|pum non solum lab[s]a | reparantur sed et noua | pro felicitate con|struuntur. (...) Nam etiam in | tam sple(n)didissima ciuitate | meatus fluentorum deesse u[is]debat qui ex integro opere | ad usum u<ti>litatemque eiusde(m) | urbis exstructus uidetur (...).*

“Pour les temps dorés de nos (trois) maîtres Gratien, Valentinien et Théodose, princes perpétuels et divins. Non seulement [les bâtiments] écroulés ont été reconstruits, mais de nouveaux ont aussi été construits avec bonheur. (...) De même, dans une cité si resplendissante, le passage des eaux qui semblait faire défaut a été réalisé par un ouvrage complet, pour l'usage et l'utilité de la cité (...)”<sup>46</sup>.

Enfin, il est précisé que le réseau mis en place à *Thysdrus* doit amener suffisamment d'eau pour la cité : [*Aqua adducta, curam agente An]nio Ru[fin]o c(larissimo) u(iro), qui Thysdrum ex indulgentia principis curat et coloniae sufficiens*<sup>47</sup>.

Chacun de ces exemples met en avant l'idée d'un bénéfice retiré par la communauté : *in usum ciuitatis, usui populi, coloniae sufficiens*. Plusieurs inscriptions précisent d'ailleurs que l'ensemble de la cité profite des largesses des évergètes. L'inscription des thermes memmiens à *Bulla Regia* rappelle que l'aristocrate est la “patronne de la cité” et qu'à ce titre, elle offre les bains à toute sa cité.

41. Les prix d'entrée dans les thermes n'étaient pas une source significative de revenus. La rentabilité des établissements de bains reposait surtout sur les activités pratiquées à l'intérieur : le commerce (de nourriture et de boissons, d'articles d'hygiène et de soins corporels) et les services (massages, onctions). Cf. Yegül 1995, 45.

42. Thébert 2003, 482-483.

43. *CIL*, VIII, 23880.

44. *AE*, 1904, 122 = *ILAFr*, 533 = *CIL*, VIII, 26568 = *CIL*, VIII, 1490 = *DFH*, 43 (traduction, cf. supra).

45. *CIL*, VIII, 7034 = *ILAlg*, II, 1, 619 = D. 5789.

46. *CIL*, VIII, 18328 = D. 5520. Voir le commentaire sur les formules employées dans cette inscription, cf. Thomas & Witschel 1992, 137.

47. *CIL*, VIII 1, 51 = D. 5777 (traduction supra).

*(Iul)iae Me(m)mia(e) ob | [praecipu]am operis sui thermarum | [magnifi]centiam qua et patriam | [suam e]xornavit et saluti ciuium | [...]ico consulere | [...] dignata] est [...] bene et eius | [...] ciuitatis pa]tronae et | [...].*

“À Iulia Memmia (...) en raison de la magnificence remarquable de l'ouvrage des thermes qu'elle-même a fait construire et par lesquels elle a embelli sa patrie et pris soin de la santé des citoyens ...”<sup>48</sup>.

La fonction ostentatoire des bains, l'embellissement de la patrie, est ici associée à l'utilité du bâtiment, puisque l'un des mérites reconnu à Iulia Memmia est d'avoir pris soin de la santé de ses concitoyens en leur offrant des thermes. À l'occasion des travaux de *Bisica*, des festivités furent offertes à toute la cité : [... *d]ecuriones sportulis muneravit, ciuesque et populos uniuersos non solum propriae urbis uerum etiam uicinarum*<sup>49</sup>. L'inscription prend le soin de préciser que toute la population de la cité est concernée par les bienfaits de ce notable : non seulement les décurions, mais aussi le peuple et non seulement la population urbaine, mais aussi celle du territoire rural. Les travaux dans les thermes sont donc le moment choisi pour offrir des réjouissances au peuple de la cité et donc de l'unir dans une même approbation de l'activité du notable.

Pour fêter l'achèvement d'une adduction, un évergète de *Giufi* a agi de la même façon et offert des réjouissances à l'*ordo* et au peuple.

*Mercurio Aug(usto) Sac(rum). | Pro salute Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Aurelli Seueri Ale|xandri (...), Q(uintus) Ceruius L(ucii) f(ilius) Lucretius Maximus et C(aius) Geminius | C(aii) f(ilius) Victoricus aediles, s(ua) p(ecunia) f(ecerunt), et ob dedicationem, | epulum decurionibus et missillia populo | dederunt et fistula plumbea cum | epitonio aereo ad labrum lapideum aqua u[t] saliret aequae sua pecunia curauerunt. L(ocus) d(atus) d(ecreto) d(ecurionum).*

“Consécration à Mercure Auguste. Pour le salut de l'Empereur César Marc Aurèle Sévère Alexandre (...). Quintus Cervius Lucretius Maximus, fils de Lucius, et Caius Geminius Victoricus, fils de Caius, édiles, ont édifié à leur frais. À l'occasion de la dédicace, ils ont donné un banquet aux décurions et jeté des cadeaux au peuple. Et ils se sont occupés à leur frais de la conduite de plomb avec le robinet de bronze (qui arrive) au grand vase de pierre, pour que l'eau sorte de manière égale. Lieu donné par décret des décurions”<sup>50</sup>.

Il est essentiel de noter que dans ces deux textes, aristocratie et peuple sont réunis à l'initiative des évergètes pour célébrer leurs réalisations. C'est dans la concorde entre les ordres que réside l'unanimité et donc le consensus municipal autour du pouvoir aristocratique.

Revendiquer l'*utilitas* de leur action est un moyen pour les notables de se rendre indispensables à la communauté et donc de requérir son approbation. Revendiquer l'universalité de leur action permet en outre de légitimer leur pouvoir par l'*unanimitas*. Or la confirmation et la reconnaissance du pouvoir des notables passent par l'unanimité de la cité<sup>51</sup>.

Les inscriptions contribuent très fortement à l'édification du consensus municipal à travers le discours qu'elles véhiculent et qui se caractérise par une glorification des qualités des notables confortant par leurs actions la cité “dans son existence et sa cohésion”<sup>52</sup>. Leur pouvoir de la protéger y est présenté comme le fondement de leur aptitude à la gouverner. La célébration de leur dévouement et de leur patriotisme correspond pour la communauté à une glorification de son système politique. Ce dévouement est matérialisé par des ouvrages utiles à tous et qui rendent sensibles les mérites des évergètes dans l'espace urbain. Ce que nous entendons par discours du consensus est loin de se rapporter à l'idée d'une mystification destinée à asseoir le pouvoir aristocratique et à en dissimuler les failles. Nous pensons plutôt ici à un discours performatif. Énoncer le consensus à travers les inscriptions et en affirmer les éléments constitutifs au fil des évergésies qui scandent la vie de la cité permettent de réaliser ce consensus.

48. *AE*, 1921, 45 = *ILAf*, 454a. Sur cette inscription et sur l'ouverture des thermes memmiens de *Bulla Regia* au public, cf. Thébert 1991, 200.

49. *CIL*, VIII, 23880 (traduction supra).

50. *CIL*, VIII, 23991 = *AE*, 1894, 93 = D. 5776.

51. Jacques 1984, 401.

52. Le Roux 2002, 151.

## Références bibliographiques

- Becker, A. et N. Drocourt, éd. (2012) : *Ambassadeurs et ambassades au cœur des relations diplomatiques : Rome - Occident médiéval - Byzance (VIII<sup>e</sup> s. avant J.-C. - XI<sup>e</sup> s. après J.-C.)*, CRULH 47, Metz.
- Ben Abdallah, Z. (1988) : “La mention des servitudes prédiales dans une dédicace à *Ammaedara* personnifiée, faite par un légat d’Afrique proconsulaire”, *CRAI*, 132, 2, 236-251.
- Bruun, C. (1991) : *The Water Supply of Ancient Rome : a Study of Roman imperial Administration*, Helsinki.
- (1997) : “Acquedotti e condizioni sociali di Roma imperiale : immagini e realtà”, in : *La Rome impériale : démographie et logistique, Actes de la table ronde, Rome, 25 mars 1994*, CEFR 230, Rome, 1997, 121-155.
- (2000) : “Water Legislation in the ancient World (c. 2200 BC - c. AD 500)”, in : Wikander, éd. 2000, 539-604.
- Burnouf, J. et P. Leveau, éd. (2004) : *Fleuves et marais, une histoire au croisement de la nature et de la culture : sociétés préindustrielles et milieux fluviaux, lacustres et palustres : pratiques sociales et hydrosystèmes*, CEHS Archéologie et Histoire de l’Art 19, Paris.
- Fabre, G., J.-L. Fiches, P. Leveau et J.-L. Paillet (1993) : *Le Pont du Gard : l’eau dans la ville antique*, Paris.
- Giuffrè, V., éd. (1984) : *Sodalitas : scritti in onore di Antonio Guarino*, Naples.
- Gnoli, G. et J.-P. Vernant, éd. (1982) : *La mort, les morts dans les sociétés anciennes*, Cambridge.
- Guard, T. (2005) : *Memoria renovata : les valeurs de mémoire chez Cicéron*, thèse de doctorat, université Lumière Lyon, sous la direction de Guy Sabbah.
- Hurlet, F. (2002) : “Le consensus et la *concordia* en Occident (I<sup>er</sup>-III<sup>e</sup> siècles après J.-C.)”, in : Inglebert, éd. 2002, 163-178.
- (2012) : “Les ambassadeurs dans l’Empire romain. Les légats des cités et l’idéal civique de l’ambassade sous le Haut-Empire”, in : Becker & Drocourt, éd. 2012, 101-126.
- Inglebert, H., éd. (2002) : *Idéologies et valeurs civiques dans le monde romain, Hommage à Claude Lepelley*, Paris.
- Jacques, F. (1975) : “*Ampliatio et mora* : évergètes récalcitrants d’Afrique romaine”, *AntAfr*, 9, 159-180.
- (1984) : *Le privilège de liberté : politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l’Occident romain, 161-244*, CEFR 76, Rome.
- Khanoussi, M. et L. Maurin, dir. (2000) : *Dougga, Fragments d’histoire : choix d’inscriptions latines éditées, traduites et commentées, I<sup>er</sup>-IV<sup>e</sup> siècles*, Ausonius Mémoires 3, Bordeaux [DFH].
- Koloski-Ostrow, A. O., éd. (2001) : *Water use and Hydraulics in the Roman City*, Dubuque (Iowa).
- Le Roux, P. (2002) : “*L’amor patriae* dans les cités sous l’Empire romain”, in : Inglebert, éd. 2002, 144-161.
- Leveau, P. (2008) : “Conduire l’eau et la contrôler : l’ingénierie des aqueducs romains”, in : Molin, éd. 2008, 134-162.
- Leveau, P. et J.-L. Paillet (1976) : *L’alimentation en eau de Caesarea de Maurétanie et l’aqueduc de Cherchell*, Paris.
- Michel, A. (1984) : “La notion de consensus chez Cicéron”, in : Giuffrè, éd. 1984, 203-217.
- Molin, M., éd. (2008) : *Archéologie et histoire des techniques du monde romain : actes du colloque de la Société française d’archéologie classique, Paris, INHA, 18 novembre 2006*, De l’archéologie à l’histoire, Paris.
- Nicolet, C., éd. (1964) : *Les idées politiques à Rome sous la République*, Paris.
- Peyras, J. et L. Maurin (1974) : *Ureu : municipium Uruensium*, Paris.
- Sartre, M. (1997) : *L’Orient romain : provinces et sociétés provinciales en Méditerranée orientale d’Auguste aux Sévères, 31 avant J.-C.-235 après J.-C.*, Nouvelle histoire de l’Antiquité 9, Paris.
- Schmitt-Pantel, P. (1982) : “Évergétisme et mémoire du mort”, in : Gnoli & Vernant, éd. 1982, 177-188.
- Thébert, Y. (1991) : “Les sodalités dans les thermes d’Afrique du Nord”, in : *Thermes romains*, 1991, 193-204.
- (2003) : *Thermes romains d’Afrique du Nord et leur contexte méditerranéen : études d’histoire et d’archéologie*, BEFAR 315, Rome.
- Thermes romains* (1991) : *Les thermes romains : actes de la table ronde, Rome, 112 novembre 1988*, CEFR 142, Rome.
- Thomas, E. et C. Witschel (1992) : “Constructing Reconstruction : Claim and Reality of Roman Rebuilding Inscriptions from the Latin West”, *PBSR*, 60, 135-177.
- Tourrenc, S. et M. Le Glay (1985) : “Nouvelles inscriptions de Timgad sur des légats de la troisième Légion Auguste”, *AntAfr*, 21, 103-136.
- Trément, F., C. Ballut, B. Dousteysier, V. Guichard et M. Segard (2004) : “Habitat et milieu humide en Grande Limagne de l’âge du Fer au Moyen Age. Essai de spatialisation dynamique des relations société-milieu”, in : Burnouf & Leveau, éd. 2004, 95-109.
- Veyne, P. (1976) : *Le pain et le cirque : sociologie historique d’un pluralisme politique*, Paris.
- Wikander, Ö. (2000) : *Handbook of Ancient Water Technology, Technology and Change in History 2*, Leyden, Boston, Cologne.
- Wilson, A. (2001) : “Urban water Storage, Distribution, and Usage in Roman North Africa”, in : Koloski-Ostrow, éd. 2001, 83-96.
- Yegül, F. K. (1995<sup>3</sup>) : *Baths and bathing in classical Antiquity*, New York.